

vernier information



BULLETIN ÉDITÉ PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

Février 1984

BUDGET 1984

L'autorisation de budget est un acte qui cautionne l'authenticité de la démocratie. Elle nous vient des Anglais qui, vers 1688, donnèrent aux représentants élus des citoyens le droit et les prérogatives d'accorder au pouvoir exécutif la possibilité de dépenser l'argent accumulé par la collecte des impôts.

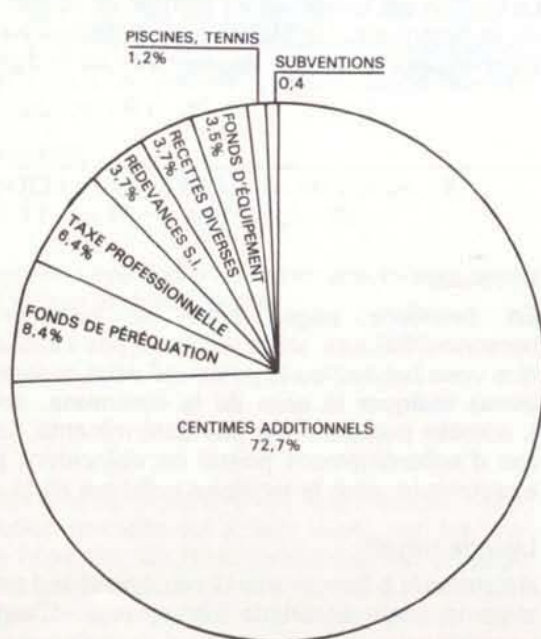
Dans nos communes genevoises, ce pouvoir appartient au Conseil municipal qui accepte, refuse ou modifie les propositions de dépenses présentées par le Conseil administratif. Ainsi, l'autorisation de budget (vote du budget) devient le monopole du Conseil municipal.

Pratiquement chaque conseiller administratif, responsable d'un dicastère, prépare avec ses collaborateurs la liste des dépenses à exécuter l'année suivante, le responsable du dicastère des finances devant procéder à l'évaluation des recettes, dont le cumul devra être judicieusement réparti selon les demandes formulées par ses collègues. Le résultat de ces calculs doit aboutir à un équilibre parfait (la loi à Genève stipule que les budgets communaux doivent être équilibrés).

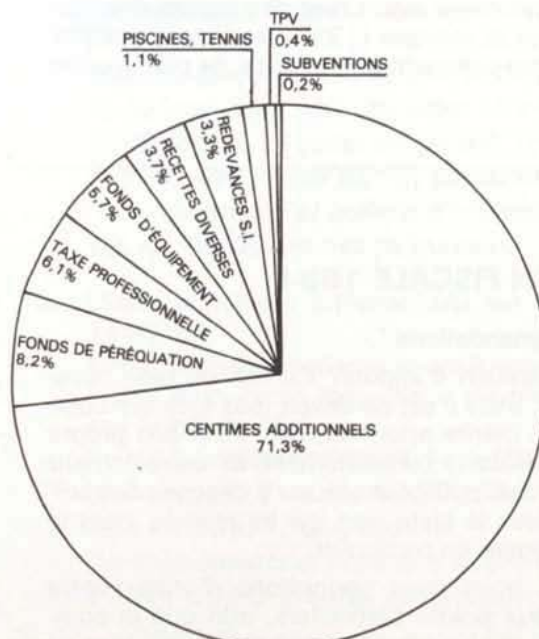
Le premier budget de fonctionnement de cette législature s'inscrit dans des termes de prudence quant aux estimations des recettes et d'une juste adéquation des dépenses en fonction de leur nécessité et de leur logique. Le montant total du budget 1984 s'élève à Fr. 28.074.000.— et se ventile en grands groupes de dépenses, de la façon suivante:

Personnel	35%
Service de la dette	25%
Frais de gestion	25%
Frais contractuels	15%

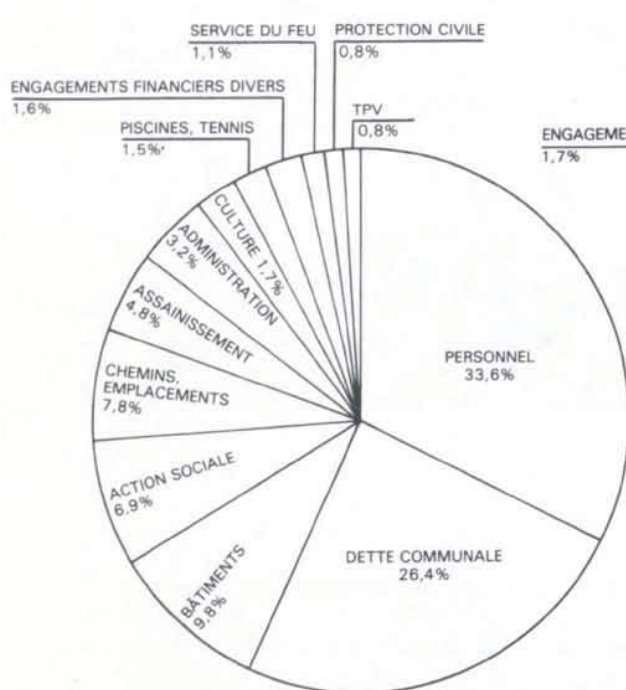
Les dépenses du personnel recouvrent la globalité des traitements et salaires, des charges sociales, ainsi que l'engagement de quelques collaborateurs dont le 50% remplace du personnel temporaire, améliorant ainsi l'efficacité et la rationalisation des services, mesures indispensables prévues dans les objectifs du Conseil administratif.



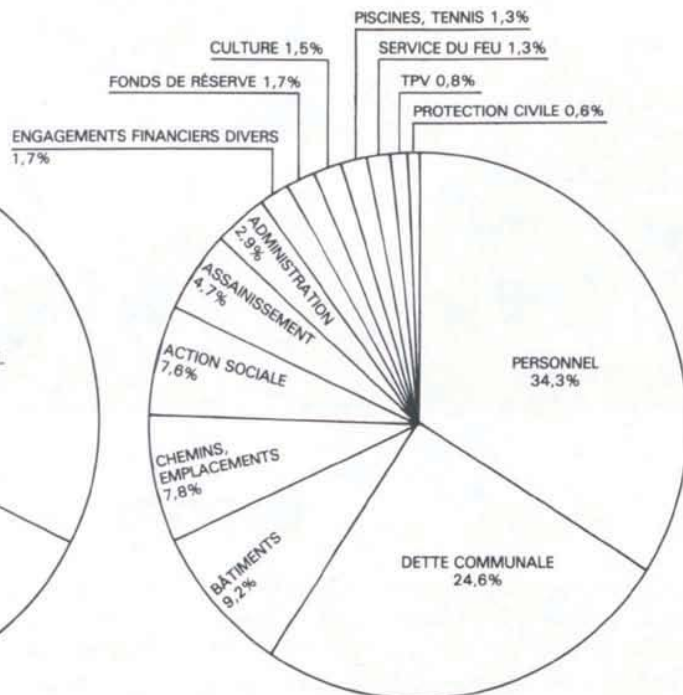
RECETTES 1983



RECETTES 1984



DÉPENSES 1983



DÉPENSES 1984

Le service de la dette (intérêts et amortissement) est fixé par un plan stratégique à long terme, dont les influences du marché financier de l'argent peuvent se faire sentir à l'avantage ou aux dépens de l'emprunteur, ce qui renforce la volonté du Conseil administratif de financer partiellement, et dans la mesure du possible, une partie des investissements avec des fonds propres. En d'autres termes, il est indispensable de créer des réserves qui, actuellement, font cruellement défaut.

Les frais de gestion représentent les dépenses nécessaires au fonctionnement du «ménage communal» et les frais contractuels, les dépenses qui constituent la part des subventions et des allocations diverses, ainsi que les engagements liés par contrats (levée et traitement des ordures, participation SIS, compensation communale frontalière, etc...).

Les recettes proviennent avant tout des impôts des personnes physiques et morales (73%), les autres recettes sont formées principalement par le fonds de péréquation

intercommunale, le fonds d'équipement et la taxe professionnelle.

Dans l'ensemble, l'augmentation des recettes est évaluée à 7%. Il faut tenir compte dans cette estimation de la lente progression du revenu imposable de la population, de la stagnation de celle-ci et de la situation conjoncturelle actuelle du secteur secondaire (horlogerie, mécanique, machines) et de l'inexistence du secteur tertiaire, qui pourrait apporter une compensation non négligeable au chapitre des ressources.

Le 50ème centime additionnel voté est dû aux nécessités de financer partiellement, par le truchement de l'impôt communal, les travaux d'entretien lourd de nos installations, travaux indispensables au maintien de notre patrimoine. Chaque contribuable doit être conscient de cette nécessité.

Le budget est la traduction chiffrée de toutes les activités de la commune. Le Maire reste à disposition de chaque citoyen pour expliciter les données du budget.

DÉCLARATION FISCALE 1984

Quelques recommandations

Remplir sa déclaration d'impôts? Certes, un bien désagréable moment, mais c'est un devoir (pas toujours compris de tous) qui mérite attention, ceci dans son propre intérêt, en remplissant complètement et correctement toutes les rubriques, puis pour assurer à chacune des collectivités publiques la juste part qui lui revient, dont la commune de Vernier en particulier.

C'est pourquoi, nous nous permettons d'attirer votre attention sur deux points particuliers, afin que la commune de Vernier reçoive son dû. Il s'agit du domicile et du lieu de travail.

Domicile:

En première page, sous la rubrique «Domicile personnel/Séjour», vous ne devez pas indiquer le quartier que vous habitez ou la poste qui vous dessert, mais **vous devez indiquer le nom de la commune, soit VERNIER**. L'adresse postale n'est pas déterminante, car les numéros d'acheminement postal ne coïncident pas toujours exactement avec le territoire politique de la commune.

Lieu de travail:

Attention! Le lieu de travail ne correspond pas forcément avec le siège social de l'employeur. C'est le cas par exemple:

— des employés des agences de banques;

- du personnel des commerces à succursales multiples;
- des fonctionnaires fédéraux (postiers, douaniers, employés CFF);
- des fonctionnaires cantonaux (gendarmes, instituteurs dans les écoles enfantines et primaires, maîtres au Cycle d'orientation).

Si vous habitez dans une autre commune et que vous travaillez dans une entreprise ou un commerce domicilié sur la commune, vous devez indiquer **VERNIER**, sous la rubrique: «Lieu de travail, Commune».

Pour faciliter votre travail, avant de remplir votre déclaration, lisez attentivement le fascicule des «Directives» qui est joint à la déclaration. Il vous permettra de remplir correctement votre déclaration et ne pas oublier de mentionner les déductions auxquelles vous avez droit.

Enfin, lorsque vous recevrez votre bordereau, contrôlez celui-ci et vérifiez:

- le montant imposable qui doit être semblable à celui de votre déclaration, sinon renseignez-vous pour en connaître la raison;
- le code de la commune, N° 46 pour Vernier (voir le tableau au dos du bordereau);
- le taux des centimes additionnels, 50 pour Vernier.

SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES

Rappelons que ces consultations sont données par des avocats brevetés inscrits au barreau genevois. Elles comportent tout conseil ou avis de droit, ainsi que toute information sur les plans procédural et judiciaire. Cas échéant, elles englobent la rédaction d'un premier courrier et d'une première démarche en cas d'urgence.

Ce service de consultations juridiques est gratuit, mais il est limité à un conseil et n'exécute aucune procédure ou démarche. Pour le cas où le consultant veut continuer ou entamer une procédure, il devra s'adresser à un avocat de son choix ou, à la rigueur, prendre contact avec un de nos centres sociaux suivant le problème à régler.

Les consultations ont lieu **sur rendez-vous**, à prendre par téléphone:

- a) alternativement un lundi sur deux:
MAIRIE DE VERNIER, Rue du Village, tél. 41 00 00.
CENTRE SOCIAL D'AVANCHET, Rue du Grand-Bay 18, tél. 96 59 30, de 16 h. 30 à 18 h. 30.
- b) chaque mercredi:
CENTRE SOCIAL DU LIGNON, av. du Lignon 78, tél. 96 63 11, de 16 h. 30 à 18 h. 30.

Le meilleur accueil vous sera réservé et une totale discrétion vous est d'ores et déjà assurée.

LA RAGE

La rage a atteint notre région. C'est une maladie infectieuse à évolution mortelle qui atteint aussi bien les animaux que les hommes. Ce fléau redoutable est propagé essentiellement par le renard qui contamine d'autres animaux sauvages ou domestiques et il faut absolument observer les précautions et les dispositions légales impératives en la matière.

Nous nous permettons de vous rappeler quelques précautions à prendre:

- Ne pas toucher d'animaux inconnus et éviter tout contact avec les bêtes sauvages devenues familières.
- Si vous avez été blessé par un animal suspect de rage, consultez aussitôt un médecin.
- Ne jamais toucher des animaux morts mais aviser immédiatement la police.

ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Nous nous sommes habitués à une énorme consommation d'énergie, spécialement dans nos maisons. Aussi à réception du décompte de chauffage avez-vous ressenti une certaine irritation!

Afin de vous permettre d'économiser de l'argent tout en rendant votre logement plus confortable et plus sain, l'Association suisse pour la technologie douce (ASTD) a édité un guide pratique pour les locataires, propriétaires et gérants.

Cette brochure s'adresse à tous ceux qui habitent, possèdent ou gèrent une maison, en leur expliquant la manière la plus économique de se chauffer, quelles réparations et améliorations ils peuvent faire eux-mêmes et dans quel cas ils ont avantage à recourir à un spécialiste.

Cet ouvrage est en vente au prix de Fr. 3,50 à la Mairie de Vernier ou aux postes de police d'Avanchet et du Lignon.

ASSOCIATION DE VACANCES «VERNIER BOIS-GENTIL»

SÉJOURS DE VACANCES — ÉTÉ 1984

- a) **Maison Bois-Gentil à Boveau sur Corbeyrier** (alt. 1034 m.)
Au milieu des forêts et pâturages dans les préalpes vaudoises.
Pour 50 garçons et filles de 8 à 12 ans.
1) du jeudi 5 au jeudi 26 juillet 1984
2) du samedi 28 juillet au samedi 18 août 1984
Prix: Fr. 462. — par séjour, transport compris.
Renseignements et bulletin d'inscription:
Tél. 41 00 00 (heures de bureau).
- b) **Chalet d'En-Haut à Planachaux sur Champéry** (alt. 1800 m.)
Dans un chalet moderne et entièrement restauré au milieu d'un cadre magnifique de montagnes, face aux Dents-du-Midi.
Pour 20 adolescent(e)s de 13 à 15 ans.
1) du samedi 7 au samedi 28 juillet 1984
Prix: Fr. 506. —, tout compris.
Renseignements et bulletin d'inscription:
Tél. 41 00 00 (heures de bureau).

Délai d'inscription pour tous les séjours:

30 AVRIL 1984

«Si le chant est la sublimation de la voix, la danse l'est du corps tout entier, dont l'audition est de rendre visible la mélodie».

FESTIVAL DE DANSE

En décembre 1983, un grand hebdomadaire français titrait en première page «la dansomanie». Dix pages à l'intérieur relataient la fièvre qui s'empare du pays voisin à la seule évocation de la danse: «salles pleines, des plus prestigieuses aux plus humbles», «la télévision elle-même veut sa part de la fête», «des écoles à guichets fermés».

L'an passé, Vernier inaugurerait le premier festival de danse moderne, lequel connut un appréciable succès. Pour y associer la population, des ateliers furent créés. Leur but: initier les «mordus» de la danse aux techniques les plus éprouvées.

En avril 1984, notre population aura l'occasion, lors du 2ème festival de danse moderne, de venir admirer des danseurs de première qualité: Joëlle BOUVIER et Régis OBADIA, Maguy MARIN, Andy DEGROAT, Noëmi LAPZESON ainsi que Christian MATTIS, Catherine DIVERRES et M. MONTET, tous trois prix de la commune de Vernier au concours international de chorégraphie de Nyon.

L'avril verniolan sera donc la grande fête de la danse et, d'ores et déjà, le Conseil administratif et le Conseil municipal invitent la population à s'associer au

II^e FESTIVAL DE DANSE MODERNE

du 2 au 15 avril 1984

SPECTACLES ET ATELIERS

SPECTACLES	Salle des fêtes du Lignon (Le Lignon/Genève)	
Cie Théâtre de l'Arche:	le lundi	2 avril 1984 à 20 h. 30
* Cie Diverrès - Montet :	le jeudi	5 avril 1984 à 20 h. 30
Noëmi Lapzeson	: le samedi	7 avril 1984 à 20 h. 30
* Christian Mattis	: le lundi	9 avril 1984 à 20 h. 30
Cie de l'Esquisse	: le jeudi	12 avril 1984 à 20 h. 30
Andy Degroat	: le samedi	14 avril 1984 à 20 h. 30

Prix par spectacle: Fr. 15.—

* Prix de la commune de Vernier attribué dans le cadre du concours de chorégraphie de Nyon.

ATELIERS	Ecole des Ranches à Vernier (Vernier-Village)	
Cie Théâtre de l'Arche:	le mardi	3 avril 1984 à 18 h. 30
Cie Diverrès - Montet :	le vendredi	6 avril 1984 à 18 h. 30
Noëmi Lapzeson	: le dimanche	8 avril 1984 à 18 h. 30
Christian Mattis	: le mardi	10 avril 1984 à 18 h. 30
Andy Degroat	: le dimanche	15 avril 1984 à 18 h. 30

Ces ateliers ou cours s'adressent uniquement aux danseurs d'un niveau intermédiaire, avancé, professionnel.

Prix d'un atelier: Fr. 20— Prix des 5 ateliers: Fr. 80.—

FICHE D'INSCRIPTION à envoyer à: Madame Catherine DUPRÉ, Atelier danse, conseillère artistique du Festival de danse moderne de Vernier, 76, avenue du Lignon, 1219 Le Lignon, tél. 96 37 45 tous les jours de 11 h. 30 à 13 h. 30, sauf le jeudi.

Nom: _____

Prénom: _____ Tél.: _____

Adresse: _____

Atelier: _____

Prix: _____

P.S.: Envoyer une photo pour votre carte de stagiaire avec votre fiche d'inscription. Les ateliers se règlent par virement postal dès l'inscription.

Nombre de places limité.